

COMMISSION EUROPEENNE

*Bruxelles, 6.2.2014
C(2014) 676 final*

*Mr Jean-Pierre BEL
President du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

Monsieur le Président,

La Commission européenne remercie le Sénat pour son avis sur “l’Union européenne et l’emploi des jeunes¹” et s’excuse pour le retard de la réponse. La Commission partage l’avis du Sénat selon lequel la lutte contre le chômage des jeunes doit être une priorité de l’Union européenne.

En mars 2013, la Commission a amendé sa proposition de règlement sur des Dispositions Communes applicables aux fonds structurels (RDC) et sa proposition de règlement du Fonds Social Européen (FSE) pour y intégrer l’initiative pour l’emploi des jeunes (IEJ): celle-ci consiste à allouer 3 milliards d’euros en faveur des régions ayant un taux de chômage des jeunes supérieur à 25% et compléter le financement par une somme au moins équivalente provenant du FSE. De cette façon, il est assuré qu’un minimum de 3 milliards d’euros du FSE sera dédié au combat contre le chômage des jeunes. Cela n’est qu’un minimum puisque le FSE définit des priorités d’investissement et que les jeunes constituent un public spécifiquement identifié pour certaines d’entre elles.

A la suite des conclusions du Conseil européen des 7-8 février 2013, l’IEJ a été proposée pour financer, en particulier, les activités liées à la mise en place de la garantie pour la jeunesse qui vise les jeunes qui ne sont pas en situation d’emploi, d’enseignement ou de formation (NEETs²). La proposition initiale de la Commission établit un lien fort entre l’IEJ et la garantie pour la jeunesse. La Commission se réjouit du soutien du Sénat quant à la nécessité d’utiliser cette initiative pour introduire ou développer la garantie pour la jeunesse dans les Etats membres.

En ce qui concerne la préoccupation du Sénat sur la charge administrative induite par la gestion de ces programmes, l’article 14 de la proposition de règlement sur le FSE est entièrement consacré aux options simplifiées en matière de coûts. Enfin, la proposition de

¹ {COM(2012) 727, 728, 729} ; {COM(2013) 144, 430} et les propositions d’amendements des propositions {COM(2012) 496, 430}.

² Pas en situation d’emploi, d’enseignement ou de formation (Not in employment, education or training).

RDC dans son article 14 préconise que les contrats de partenariat contiennent des modalités visant à garantir la mise en œuvre efficace des Fonds relevant du Cadre Stratégique Commun et, notamment, des actions en vue de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires.

La proposition de la Commission reflète les conclusions du Conseil européen des 7-8 février 2013, qui appelle les fonds de l'IEJ à se concentrer dans les régions qui connaissent des taux de chômage supérieur à 25% dans le groupe d'âge des 15-24 ans. Compte tenu des ressources limitées de l'initiative, la Commission estime qu'un seuil inférieur conduirait à une dilution des fonds sur des régions et une population plus nombreuses. Les États membres peuvent, en revanche, programmer les fonds du FSE pour lutter contre le chômage dans les régions inéligibles à l'IEJ et ce, pour toutes les tranches d'âges.

Concernant les statistiques utilisées, la Commission prend note des suggestions du Sénat, mais rappelle que devant l'urgence du problème, il convient d'utiliser sans attendre les statistiques existantes.

La Commission partage l'opinion du Sénat sur l'importance de l'apprentissage et a lancé l'Alliance européenne pour l'apprentissage le 2 juillet dernier. A cette occasion elle a détaillé dans une déclaration commune avec les partenaires sociaux et la présidence du Conseil un certain nombre d'actions à mener au niveau européen³ et répond en cela aux préoccupations du Sénat. La Commission prend note de l'opinion du Sénat sur l'importance de stabiliser à un niveau élevé le montant du budget du programme Erasmus+ qui sera consacré aux rubriques relatives à l'enseignement supérieur et à l'enseignement et la formation professionnel. A cet égard, la Commission voudrait rassurer le Sénat que la répartition du budget Erasmus+ tient compte de ses préoccupations. Dans la version finale, adoptée le 19 novembre 2013, l'article 13 relatif au budget indique que 77,5% du budget du futur programme seront attribués aux secteurs de l'éducation et de la formation, dont au moins 43% à l'enseignement supérieur (ce qui correspond à 33,3% du budget total) et au moins 22% à la formation professionnelle (correspondant à 17% du budget total).

La proposition de la Commission pour l'IEJ envisage la possibilité, pour les Etats Membres, de ne pas fournir de co-financement national pour l'allocation spécifique de 3 milliards EUR afin de tenir compte des contraintes budgétaires dans les Etats Membres. Les allocations du FSE devront en revanche, être cofinancées. Le Pacte de Stabilité et de Croissance ne permet pas de distinguer parmi les dépenses pour calculer le déficit. Cependant la Commission envisage la possibilité d'autoriser, sous certaines conditions, des déviations temporaires par rapport à l'objectif de moyen terme ou à la trajectoire de déficit structurel pour permettre le co-financement national de projets financés par les fonds structurels et de cohésion, le réseau transeuropéen ou le mécanisme d'interconnexion en Europe. La Commission a déjà consulté les partenaires sociaux et élabore une charte de qualité pour les stages en Europe, obligeant à une définition précise de l'objet du stage, limitant leur durée à 6 mois, et reprenant le principe d'une rémunération du stagiaire adaptée au coût de la vie sur le lieu du stage et de sa couverture sociale, afin d'établir un statut européen du stagiaire.

Le Fond Social Européen aide les entrepreneurs et les indépendants de diverses manières, y compris en proposant une formation leur permettant d'acquérir les compétences juridiques, financières et commerciales nécessaires pour gérer une entreprise. La Commission poursuit son action de sensibilisation à la nécessité de soutenir les jeunes entrepreneurs, en organisant des séminaires de renforcement des capacités pour les États membres. Le futur programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) fournira un financement aux

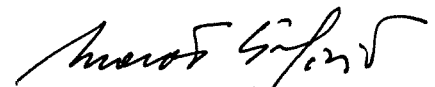
³ http://ec.europa.eu/education/apprenticeship/doc/declaration_en.pdf

entreprises sociales, y compris celles qui aident les jeunes (et les autres populations en difficulté) à trouver un chemin vers l'emploi.

Les alliances sectorielles pour les compétences qui seront financées dans le cadre du programme Erasmus+ sont des projets transnationaux élaborés sur base des tendances avérées dans un secteur économique spécifique et des compétences nécessaires identifiées pour exercer dans un ou plusieurs domaines professionnels. Les alliances sectorielles pour les compétences permettront la conception et l'offre de programmes de formation professionnelle et méthodes d'enseignement et de formation conjoints. Un accent particulier sera mis sur la formation en alternance permettant aux apprenants d'acquérir des compétences mises à jour, innovantes et pertinentes. Les alliances sectorielles pour les compétences mettront également en pratique les outils européens de reconnaissance mutuelle des qualifications.

La Commission européenne espère que les précisions apportées par cette lettre seront utiles et se réjouit de pouvoir approfondir son dialogue politique avec le Sénat.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Maroš Šefčovič
Vice-President